

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME "ITEKA"

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994, revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991

RAPPORT DE LA LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA » SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2026



Uwo uri wese ubahirizwa

En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 avril 2026, au moins 865 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 781 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes ¹

La Ligue Iteka:

- ♦ « Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ♦ a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.
- ♦ est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

¹<https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/54>

LA NOUVELLE CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

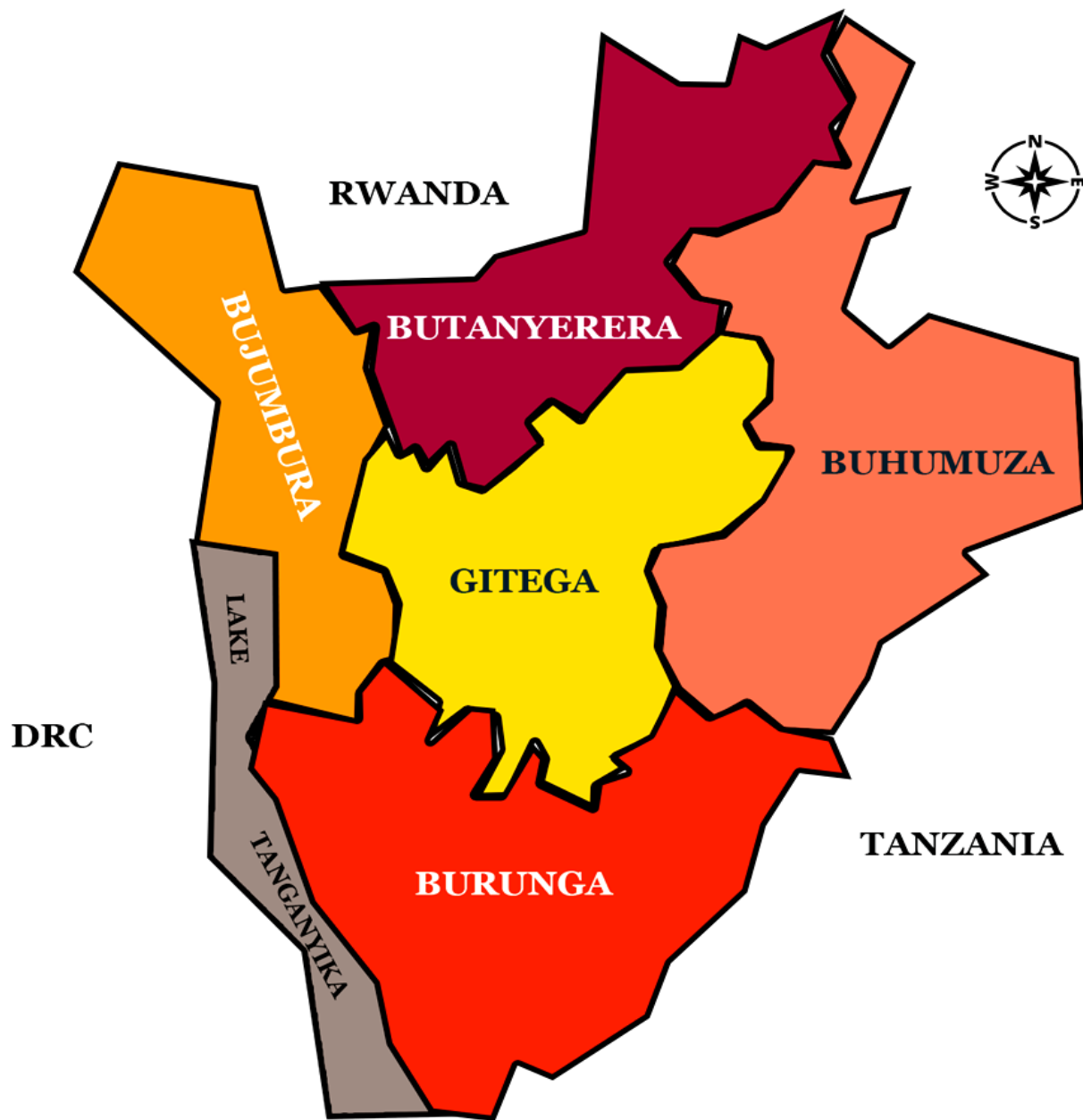


TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT	5
II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS	8
II.1. DROIT CIVILES ET POLITIQUE	8
II.1.1. DROIT À LA VIE	8
II.1.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES	8
II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES	9
II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE	11
II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	11
II.1.1.3.2. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE/VIOLS	12
II.2. DROIT À L'EDUCATION	13
II.3. DROITS CATÉGORIELS	13
II.3.1. DROITS DE L'ENFANT	13
III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	14

SIGLES ET ABREVIATIONS

ECOFO : Ecole Fondamentale

ECA : Eglise Chrétienne des Apôtres

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense

CDS : *Centre de Santé*

CIDE : Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

UE : Union Européenne

VBG : Violences Basées sur le Genre

SNR : Service National de Renseignement

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT

Ce rapport mensuel d'avril 2026 résulte d'un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n° Ijambo du numéro 520 à 524. Ce rapport analyse la situation des droits humains. Il revient sur les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi que les droits catégoriels particulièrement le droit de l'enfant. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

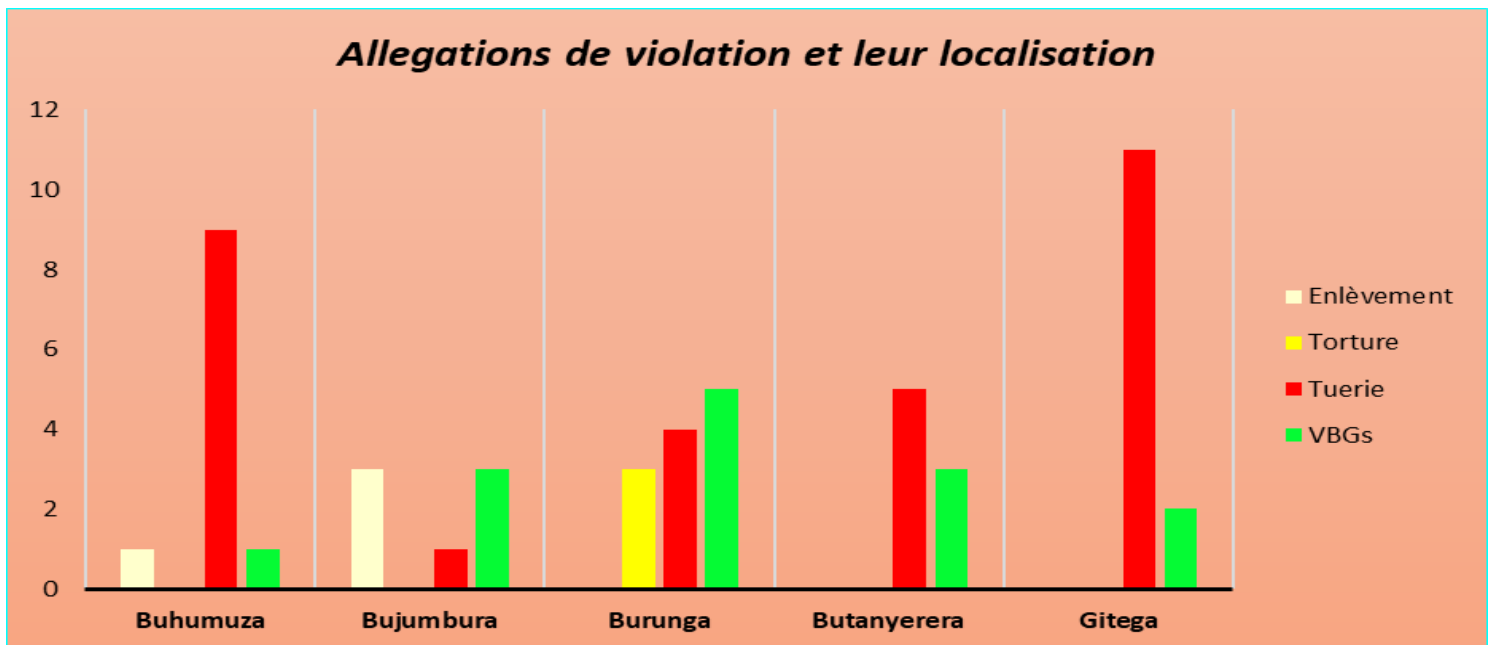
Ainsi, la situation des droits civils et politiques pour cette période couverte par ce rapport a été illustrée comme suit: 30 personnes ont été tuées dont 14 corps sans vie retrouvés éparpillés dans différents endroits cadavres, 3 personnes torturées, 4 personnes enlevées, 14 personnes ont été victimes de VBGs dont 11 sont des filles mineures violées. Parmi les victimes figurent 10 femmes tuées, 2 femmes enlevées, 1 femme torturée et 14 femmes et filles victimes de VBGs.

Des Imbonerakure, des policiers, des agents administratifs et les militaires et autres personnes non loin de membres du parti au pouvoir le CNDD-FDD sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I.1. CARTOGRAPHIE DES ALLÉGATIONS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.

Figure 1: Graphique illustrant des principaux cas d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois d'avril 2026.

Lieu de l'incident / Province	Nombre des victimes					Total
	Arrestation	Enlèvement	Torture	Tuerie	VBGs	
Buhumuza	0	1	0	9	1	11
Bujumbura	0	3	0	1	3	7
Burunga	0	0	3	4	5	12
Butanyerera	0	0	0	5	3	8
Gitega	0	0	0	11	2	13
Total	0	4	3	30	14	51



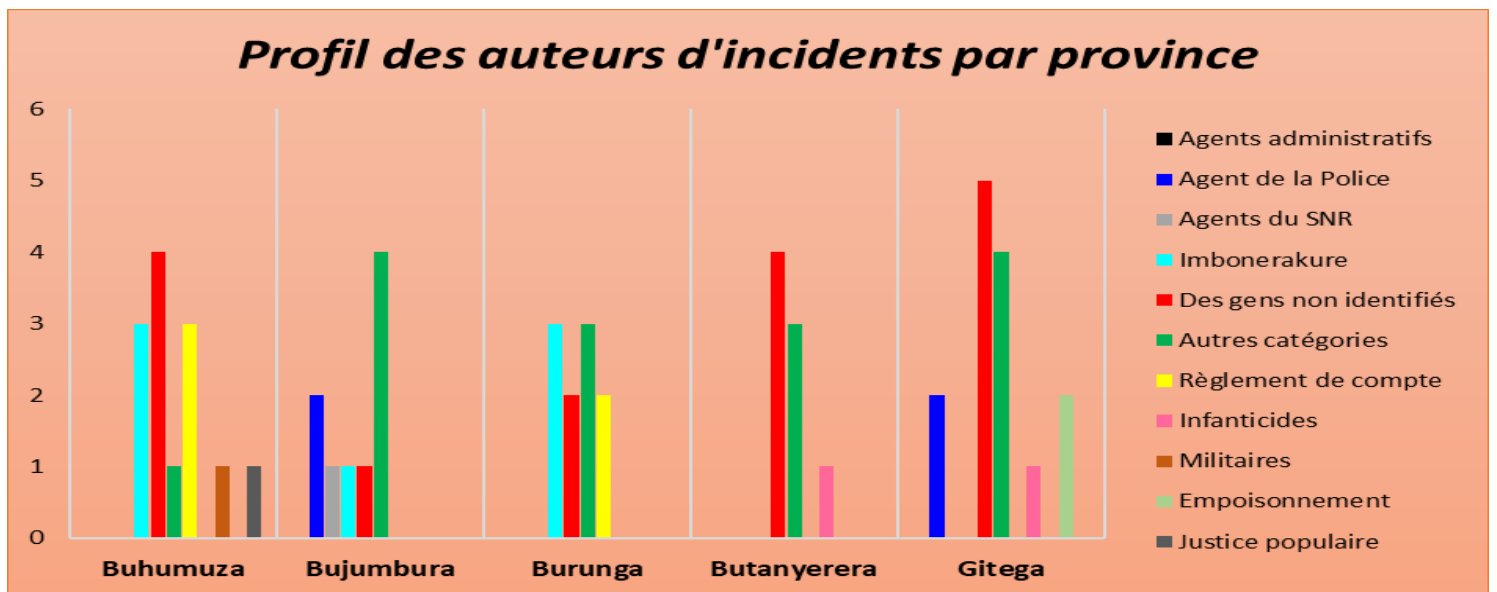
I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 5)

Le graphique ci haut illustre les 5 catégories de violations dans les 5 différentes provinces du pays dont Gitega a connu plus d'allégations de violations de droits de l'homme avec 13 victimes, suivi de Burunga avec 12 victimes puis Buhumuza avec 11 victimes, après vient Butanyerera et Bujumbura respectivement avec 8 victimes et 7 victimes.

Ainsi, au cours de ce mois d'avril 2026 couvert par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 51 victimes d'allégations de violations de droits civils et politiques sur l'ensemble du territoire national. Ces allégations de violations de droits de l'homme se répartissent principalement comme suit: 30 personnes tuées, 4 personnes enlevées, 14 personnes victimes de VBG, 3 personnes torturées.

Figure 2: Graphique illustrant des principaux auteurs présumés d'allégations des violations des droits civils et politiques observés au Burundi durant le mois d'avril 2026

Auteurs Présumés	Buhumuza	Bujumbura	Burunga	Butanyerera	Gitega	Total
Agent de la Police	0	2	0	0	2	4
Agents du SNR	0	1	0	0	0	1
Autres catégories	1	4	3	3	4	15
Des gens non identifiés	4	1	2	4	5	16
Empoisonnement	0	0	0	0	2	2
Imbonerakure	3	1	3	0	0	7
Infanticides	0	0	0	1	1	2
Justice populaire	1	0	0	0	0	1
Militaires	1	0	0	0	0	1
Règlement de compte	3	0	2	0	0	5
Total	13	9	10	8	14	54

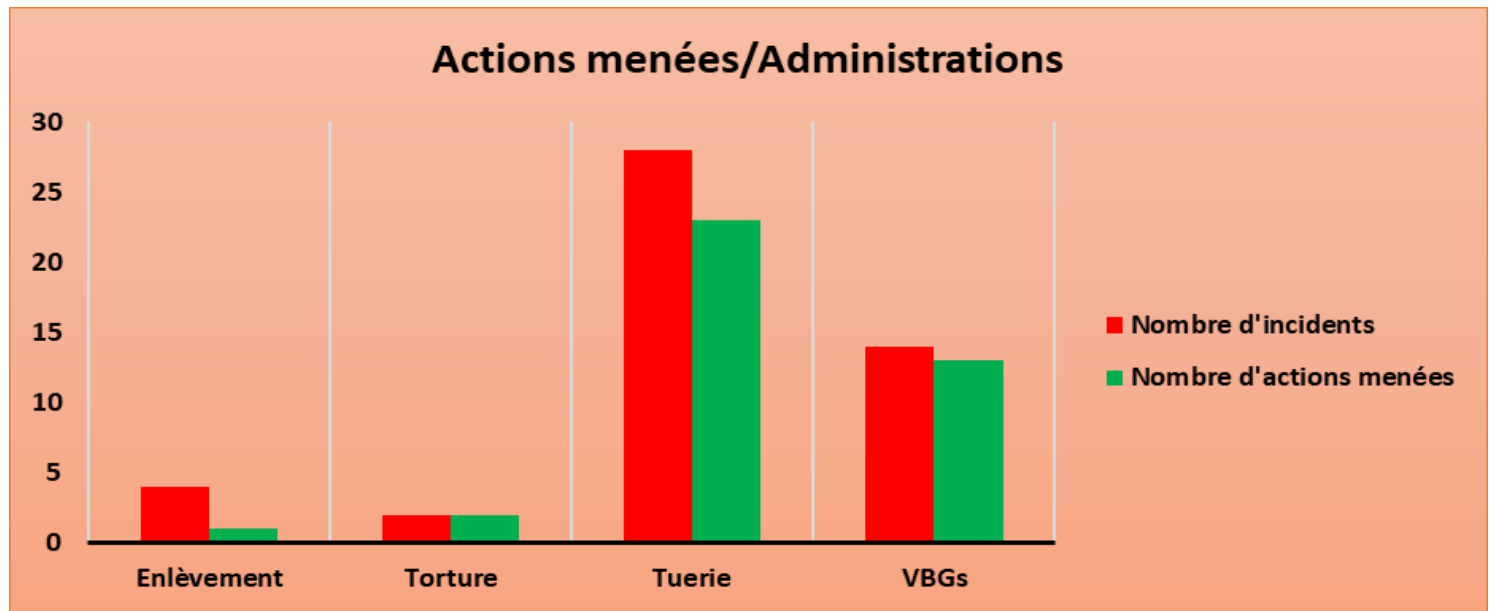


Selon le graphique, sur tous les cas d'allégations aux violations des droits de l'homme répertoriés au cours de cette période d'avril 2026, les cas perpétrés par des gens non identifiés s'illustrent plus élevés avec 16 cas suivi, commis par des imbonerakure avec 7 cas, ensuite une catégorie "autres", notamment aux particuliers dont les commerçants, violences domestiques incluant les VBGs avec 15 cas, 4 cas commis par la police, 5 cas de règlement de compte, 1 cas commis par les agents du SNR, 1 cas par des militaires. Signalons que parmi les allégations se trouvent 2 cas d'infanticides, 2 cas d'empoisonnement.

I. BREVE PRESENTATION DU RAPPORT (Suite de la page 6)

Figure 3: Graphique illustrant des principales actions menées par des agents administratifs suite aux atteintes aux violations des droits humains relevées.

Types d'incident	Nombre d'incidents	Nombre d'actions menées	Aucune action
Arrestation	0	0	0
Enlèvement	4	1	3
Torture	2	2	0
Tuerie	28	23	5
VBGs	14	13	1
Total général	48	39	9



Sur les 48 cas d'incidents enregistrés durant la période considérée, 39 actions ont été mises en œuvre, réparties en trois principaux groupes, afin d'y apporter des solutions. Certains incidents ont pu être résolus, tandis que d'autres sont encore en cours de traitement, avec des enquêtes judiciaires en cours pour identifier les solutions les plus appropriées.



Uwo uri wese ubahirizwa

II. ALLÉGATIONS DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

II.1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

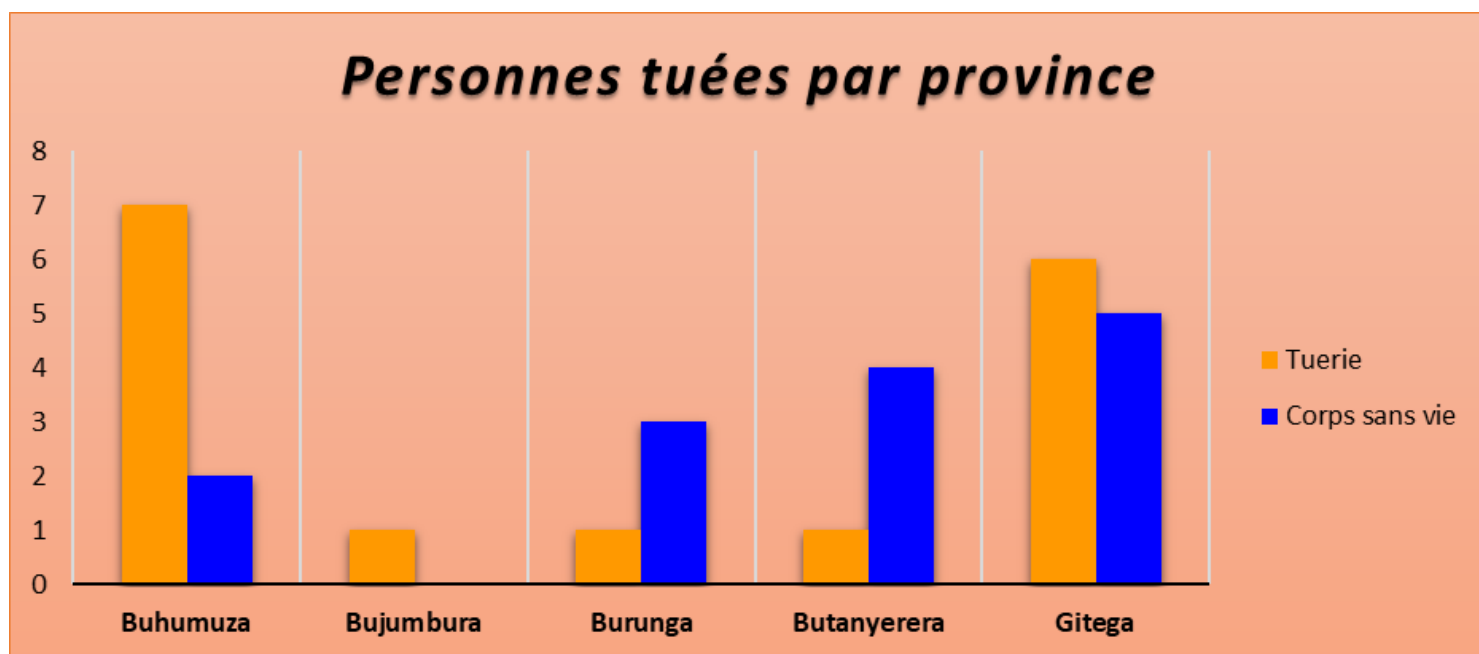
Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

II.1.1 DROIT À LA VIE

II.1.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 28 cas avec 30 personnes tuées, dont 14 corps sans vie, dans divers endroits du territoire. Parmi les 30 victimes, il y a 20 hommes et 10 femmes

Province	Cas des tueries	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		Tuerie	Corps sans vie		
Buhumuza	8	7	2	4	5
Bujumbura	1	1	0	0	1
Burunga	3	1	3	3	1
Butanyerera	5	1	4	5	0
Gitega	11	6	5	8	3
Grand Total	28	16	14	20	10



II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 8)

Des exemples illustratifs:

Ex1: Un corps sans vie d'un homme de 30 ans retrouvé à Kanyami, commune Ngozi de la province Butanyerera. Ce corps sans vie retrouvé est d'un certain Pascal Nkurunziza connu sous le sobriquet de Nyamirenda, il a été retrouvé dans une petite brousse le matin de vendredi 3 avril 2026 tout proche de la société des boissons Burundi Brewery colline Kanyami zone et commune Ngozi dans la province de Butanyerera.

D'après des sources policières et administratives, la victime avait une plaie sur la tête et des séquelles au niveau de la gorge ce qui montre qu'il a été tué; tout près de ce corps il y avait un grand couteau avec du sang.

Les voisins de ce défunt disent que le 02 avril 2026, Pascal a eu des malentendus et de la bagarre avec sa femme et qu'un certain Sotaire est venu pour intervenir et il a blessé cet homme sur la tête et le bras, la police a vite arrêté Jean Marie Sotaire pour plus d'enquêtes.

EX2: Un homme a été tué par un policier en Commune Nyabihanga dans la Province de Gitega.

Au cours de la nuit de samedi 4 avril 2026 à Dimanche de Pâques 5 avril 2026, un policier nommé Irankunda Osias a fusillé et tué Nininahazwe Nestor, un homme de 30 ans possédant un-Bar appelé, "Kwihuriro", à la colline KIBUNGERE, en Commune Nyabihanga, en Province Gitega. Le défunt est marié avec 2 enfants.

Les sources sur place disent que ce policier affecté à la Paroisse Kibungere dans cette commune, est arrivé cette nuit dans ce bar et s'est mis à provoquer les clients qui étaient là en train d'étancher la soif. Il a commencé à boire sur leurs bouteilles.

Mais Nestor Nininahazwe, propriétaire du bar, a refusé que ce policier boive sur sa bouteille.

Par colère, il s'est dirigé vers l'endroit où les policiers affectés à la Paroisse dorment, et est revenu avec son fusil. Il a tout de suite tiré plusieurs coups de balles sur Nestor au niveau de la poitrine. Il est mort sur le champ. Ce policier est allé se cacher dans les enceintes de la paroisse Kibungere.

C'est là où la population l'a appréhendé avant de le remettre aux forces de l'ordre pour le conduire au cachot de la commune Nyabihanga pour interrogatoire.

Les habitants de cette localité souhaitent que ce policier soit sanctionné selon la loi. Ils demandent aussi aux instances habilitées d'interdire le port d'armes à feu dans des bistros.

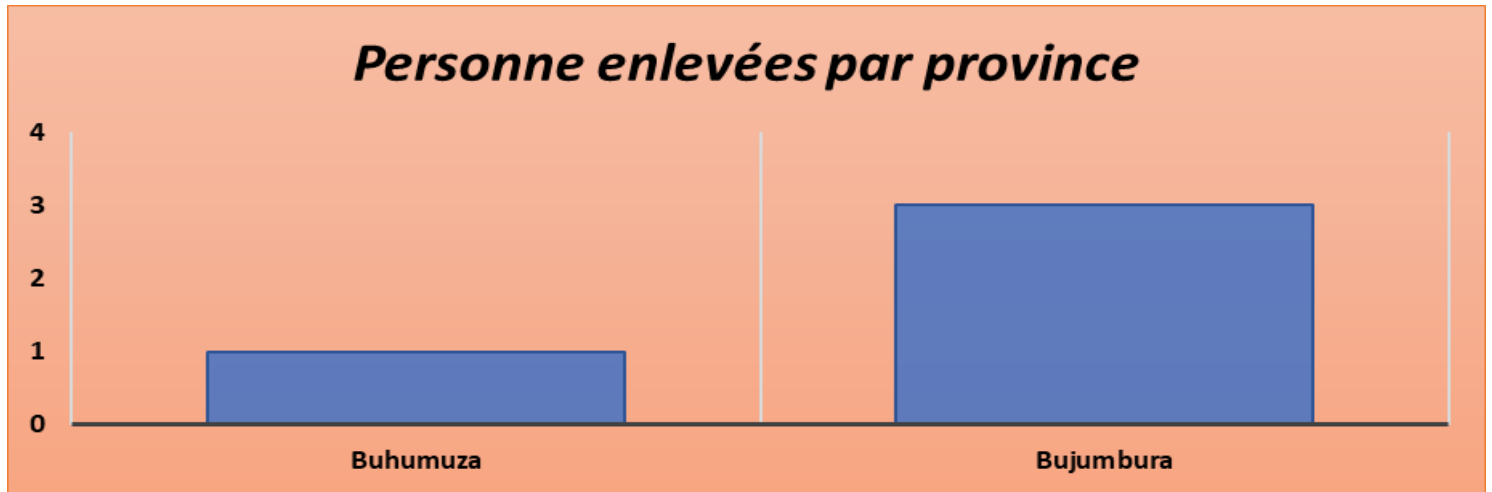
II.1.1.2. DES PERSONNES ENLEVÉES ET/OU PORTÉES DISPARUES

La Constitution du Burundi garantit à tous les individus un procès équitable, ainsi qu'une audition et un jugement dans un délai raisonnable, comme le stipule l'article 38.

La Ligue Iteka a enregistré 4 personnes enlevées dont 2 hommes et 2 femmes dans les provinces Bujumbura avec 3 victimes et 2 victimes à Buhumuza.

Province	Cas des enlèvements	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	1	1	1	0
Bujumbura	3	3	1	2
Burunga	0	0	0	0
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	4	4	2	2

II.1.1 DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 06 avril 2026 au quartier Mubone, zone Buterere, commune Ntahangwa, province Bujumbura, Julien MANIRAKIZA membre du parti au pouvoir et résident du même quartier a été arrêté puis conduit dans un lieu inconnu. selon des témoins de la localité, la victime a été intercepté à son domicile par un policier prénommé Eric qui réside à la 2è avenue à Mubone avec un groupe d'Imbonerakure dont Amuri BUKURU, chef actuel du quartier de Mubone, un prénommé Sylvat, responsable d'un centre russe érigé à la 1ère avenue dans ce quartier de Mubone, un prénommé Lionel de la 1ère avenue, un prénommé Ernest fournisseur des briques et habitant de la 5è avenue Mubone, un certain Madisi et Eric agent de la documentation résident à la 12è avenue. Selon les mêmes témoins, Julien Manirakiza avait été élu comme chef du quartier Mubone lors des récentes élections mais il a été limogé sans motif valable même si c'est lui qui était apprécié par la population et il avait fait recours et attendait les résultats.

Introuvable depuis cette date du 6 avril 2026, les amis et proches de Julien MANIRAKIZA demandent d'être informés sur la destination du leur et ce dont il serait accusé.

Ex2: La Ligue a été informée le 01 avril 2026 qu'en date du 31 mars 2026, vers 5 heures, au 13è transversale Maramvya, zone Mutimbuzi, commune Ntahangwa, province Bujumbura, Daniel BIZIMANA, pasteur responsable de l'Eglise Chrétienne des Apôtres, ECA en sigle, a été enlevé par des inconnus puis emporté dans un lieu jusqu'à présent inconnu. Selon des témoins de la localité, Daniel BIZIMANA a été enlevé dans la matinée du 31 mars 2026 après avoir répondu à un appel téléphonique qu'il a reçu au moment où il était à son domicile.

D'après des témoignages recueillis, la victime était en conflit avec François NDAYISHIMIYE surnommé RABERO. Après avoir quitté depuis 6mois l'Église dirigée par François NDAYISHIMIYE et érigé un autre lieu de culte dans la localité dite ku Masanganzira, il a été rejoint par pas mal de fidèles. François NDAYISHIMIYE a juré de lui faire du mal depuis leur séparation.



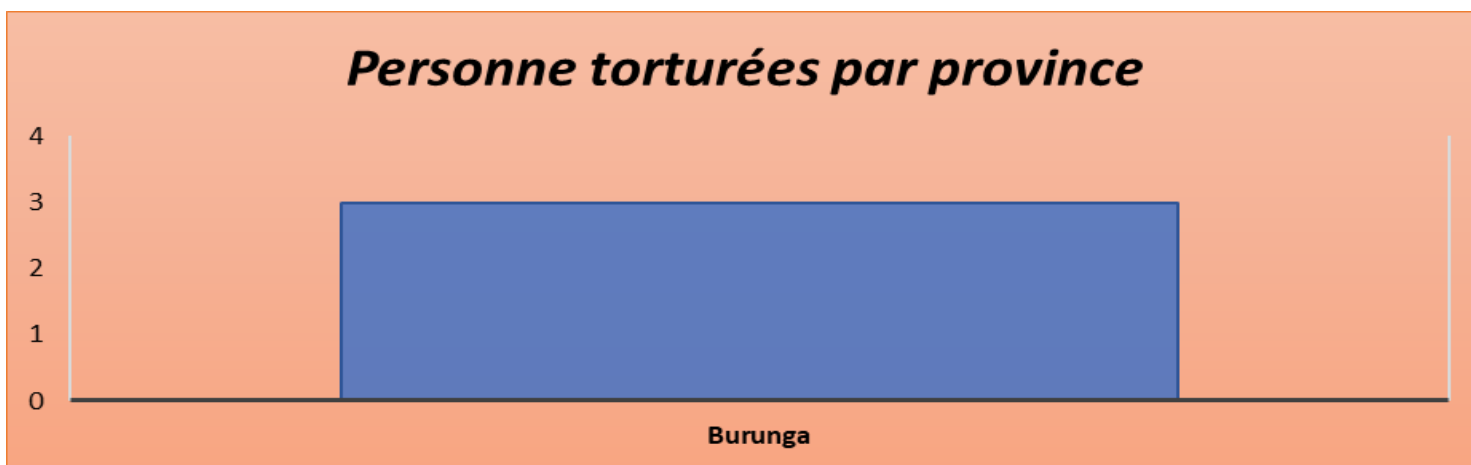
II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET /OU MENTALE

La Constitution Burundaise en son article 21 stipule que "Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants". A cela s'ajoute la loi n°1/04 du 27 juin 2016 portant protection des victimes définit les droits des victimes et prévoit des mesures pour protéger leur intégrité physique et mentale. Cela montre clairement l'engagement du pays à protéger l'intégrité physique de ses citoyens.

II.1.1.3.1. TORTURE, PEINES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pour ce mois d'avril 2026, la Ligue Iteka a recensé 3 victimes de peines et traitements cruels inhumains sur l'ensemble du territoire. Les victimes sont recensées en provinces Burunga avec 3 victimes, dont 2 hommes et 1 femme.

Province	Cas des tortures	Nombre des victimes	Hommes	Femmes
Buhumuza	0	0	0	0
Bujumbura	0	0	0	0
Burunga	3	3	2	1
Butanyerera	0	0	0	0
Gitega	0	0	0	0
Grand Total	3	3	2	1



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du 13 avril 2026, vers 21 heures, sur la colline Karinzi, zone Rongerero, commune Rutana, province Burunga, Salvator Barashingwa et sa femme Marcelline Itangishaka, tous membres du parti CNDD-FDD ont été battus à l'aide d'un bâton par les Imbonerakure, jeunes du parti au pouvoir CNDD-FDD dont Elias, Éric et Egide pour avoir loger une personne sans l'aviser au chef local de cette colline. Ces victimes sentent des douleurs tout le corps et sont à l'hôpital de Rutana pour y être soignées au moment où les présumés auteurs logent le cachot du commissariat communal de Rutana. La même nuit, cette personne demandant logement est celle qui a conduit les victimes à l'hôpital.

EX2: Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 avril 2026 indique qu'en date du 2 avril 2026, sur la colline Nyakuguma, zone de Kigwena, commune Rumonge, en province Burunga, un nommé Irambona, policier de la position de la zone Kigwena a été victime de coup et blessures au niveau de la tête et épaule du bras gauche causés par Irakoze Issa, un Imbonerakure du CNDD-FDD reconnu comme consommateur de boissons prohibées.

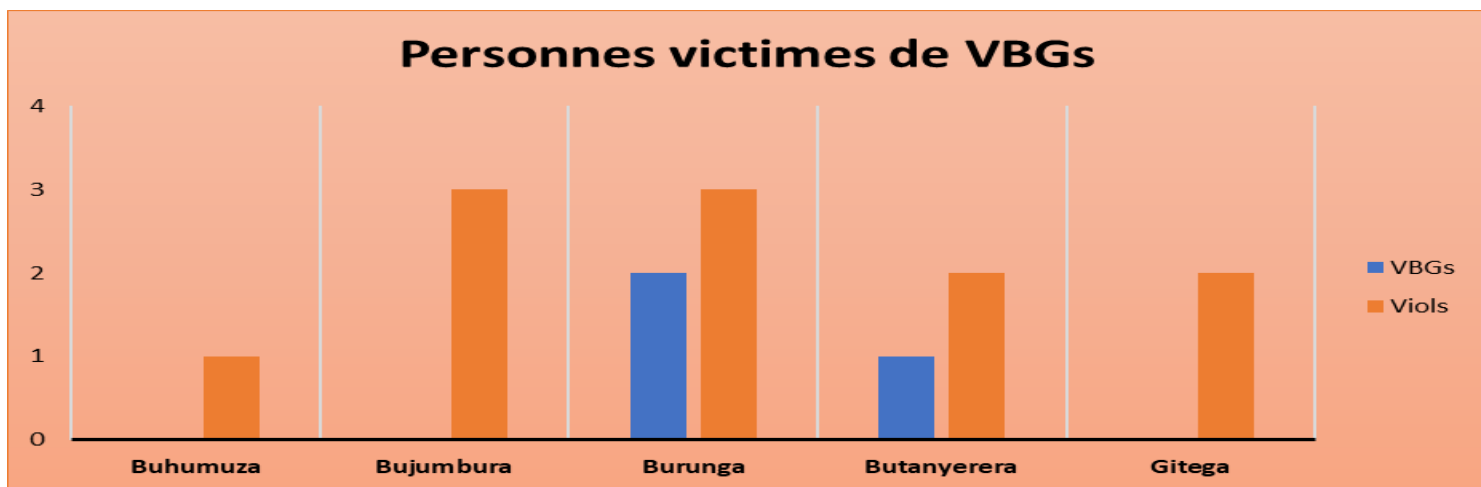
II.1.1.3. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 11)

D'après des informations recueillies, l'auteur avait commencé la bagarre dans la boutique et voulait battre le vendeur et ce dernier a crié au secours. Le policier est intervenu pour secourir avant de l'arrêter et le conduire au cachot zonal et enfin le transféré au commissariat de police de Rumonge. La victime a été conduite au centre de CDS communal de Cabara puis à l'hôpital de référence de Rumonge pour la prise en charge médicale.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL

Pendant la période de ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 14 cas de violences basées sur le genre (VBG) sur tout le territoire national. Parmi eux, 11 filles mineures ont été victimes de viols. Le tableau ci-dessous montre la répartition par province, avec Burunga en premier lieu avec 5 victimes, suivi de Bujumbura et Butanyerera avec 3 victimes chacune, et enfin Gitega et Buhumuza avec respectivement 2 et 1 victime.

Province	Cas des VBGs	Nombre des victimes		Hommes	Femmes
		VBGs	Viol		
Buhumuza	1	0	1	0	1
Bujumbura	3	0	3	0	3
Burunga	5	2	3	1	4
Butanyerera	3	1	2	1	2
Gitega	2	0	2	0	2
Grand Total	14	3	11	2	12



Des exemples illustratifs:

Ex1: En date du dimanche 5 avril 2026, vers 17 heures, une jeune fille du nom de I. J, âgée de 16 ans, a été victime de violence sexuelle exercée par un vieil homme du nom de Gakindo Naboli âgé de 70 ans.

D'après notre source, les faits se sont déroulés sur la colline de Rwingiri, commune Bugendana, province de Gitega. La même source indique que cet homme, qui est un voisin de la victime, aurait profité du fait que la jeune fille était seule à domicile. Il s'est introduit chez elle muni d'une machette et l'a menacée de mort si elle refusait de se soumettre.

La victime a cédé sous la contrainte. Cependant, au cours de l'acte, elle a crié, ce qui a alerté sa mère, arrivée immédiatement sur les lieux.

II.1.1.3.2. VBG/VIOL (Suite de la page 12)

L'agresseur a été maîtrisé sur place, tandis que la victime a été conduite en urgence au Centre de Santé de Nkanda pour recevoir les premiers soins. À ce jour, l'auteur présumé est détenu au cachot de la police de Bugendana

Ex2: *En date du 16 avril 2026, l'écolière B. E, à l'ÉCO FO Nyakerera, en 2ème année, colline Nyakerera, zone Minyare, commune Cankuzo, province Buhumuza, fille de B et R, âgée de 11 ans a été violée par un militaire du nom de Nkuriyingoma Abdoul, caporal, du camp Militaire de Mutukura se trouvant tout près du domicile de la famille victime.*

D'après des sources locales, ce présumé auteur du viol a été au domicile de Bukuru dans l'après midi. La jeune fille était seule. Abdoul a demandé à Emelyne de lui emprunter une machette pour chercher du médicament dans la brousse proche et l'a trompée de l'accompagner pour récupérer la machette. C'est à ce moment qu'elle a été violée moyennant 5000 fbu. Arrivée à la maison, la deuxième femme de son père a vu les 5000 fbu aux mains de Emelyne et elle a tout raconter. Signalons que la vraie mère de Emeline était Renathe qui est décédée égorgée et jetée dans un cours d'eau après avoir été violée par des malfaiteurs non encore connus il y a 5 ans.

La famille de Bukuru a alors alerté les autorités du camp de Mutukura. De corps du camp de Mutukura du nom de Adjudant Major Hakizimana Claude a tenté de régler à l'amiable l'affaire entre le père de la victime et le présumé auteur moyennant de l'argent. La famille Bukuru a refusé et a plutôt exigé de l'expertise médicale. Selon les voisins de la famille, l'enfant a été blessé et est sous les soins médicaux. Dès ce jour, Abdoul Nkuriyingoma a été caché par De corps sur une position non encore connue.

II.2. DROIT À L'ÉDUCATION

Au cours du mois d'avril, une situation d'abandon scolaire a été rapportée pour la commune Muramvya qui au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2025-2026, s'est révélée préoccupante, avec un nombre d'abandons scolaires qui a atteint des niveaux alarmants. Les élèves du fondamental se trouvent particulièrement affectés par ce phénomène. D'après les déclarations du chef du Département communal de l'Éducation à Muramvya, plusieurs facteurs expliquent cette crise: la pauvreté, les grossesses non désirées, divers problèmes de santé, les déménagements familiaux, les mariages précoces, et d'autres raisons encore. Un sondage réalisé auprès des habitants a mis en lumière que la pauvreté émerge comme la cause principale de ces abandons scolaires.

II. 3. DROITS CATÉGORIELS

II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant sont protégés au Burundi à travers la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990. Le pays a également adopté des lois et politiques pour protéger les enfants.

Néanmoins, des défis demeurent considérables dans les faits. Au cours de la période d'avril couverte par ce rapport, les droits des enfants ont été profondément affectés. En plus des violences sexuelles et autres abus mentionnés précédemment à l'encontre des filles mineures, on constate que des jeunes filles sont impliquées dans des pratiques de prostitution, particulièrement dans la commune de Kayanza. La Ligue Iteka a également documenté un cas d'abandon suite à un avortement, un cas d'infanticide, ainsi que des actes de coups et blessures volontaires infligés aux enfants sous prétexte de punition. Ces événements mettent en exergue la gravité de la violence exercée sur les enfants et soulèvent des interrogations sur la protection et la justice pour les plus vulnérables au Burundi.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme a continué d'être observée dans les différents coins du pays. Le nombre des cas d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits de l'enfant documentés est représentatif car la Ligue Iteka n'a pas les capacités de couvrir tout le territoire et vu les cas documentés malgré les défis, il n'est pas à démontrer, la situation des droits de l'homme au Burundi est très préoccupante.

En outre, la Ligue Iteka constate que des actions judiciaires sont de plus en plus initiées par certaines instances de l'Etat pour faire face à ces violations et s'en réjouit car c'est une étape importante dans la lutte contre l'impunité que la Ligue Iteka a toujours prônée.

Néanmoins, la Ligue Iteka s'insurge contre la récurrence des crimes observés et recommande ce qui suit:

Au gouvernement du Burundi:

1. De garantir le respect des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et à la liberté.
2. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.
3. Enquêter et punir sévèrement les violences faites aux mineurs qui sont devenues une monnaie courante au Burundi au regard des chefs administratifs à la base et autres militants du parti présidentiel.

À l'UE et autres partenaires techniques et financières du Burundi:

1. de soutenir les efforts de la Ligue Iteka et d'autres organisations de défense des droits de l'homme dans le monitoring des violations des droits de l'homme au Burundi.
2. D'user de leur influence pour contraindre les autorités burundaises afin qu'elles respectent les droits de l'homme et mettent fin à l'impunité.